

## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
COMMUNE DE GINESTAS

N° D2023-05-06

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
de l'AUDEArrondissement  
de NARBONNEDomaine :

Voirie

Objet : Convention  
d'aménagement sur  
le domaine public  
routier – RD 326  
Avenue de la GinestoNbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	3
- exclus	0

Convocation en date  
du : 10 mai 2023Affichage en date  
du : 17 mai 2023Publication de la  
présente en date  
du : 17 mai 2023**CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
SOUS-PREFECTURE  
DE NARBONNE LE :**  
17 mai 2023**PAR PUBLICATION  
LE :** 17 mai 2023**Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

**Présents :** COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, CECCHINATO Alain, AGUAS Marie Line, CARDONA Delphine, CRESSEND Laurent, HAMMOUDI Bilal, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nalson, ROCHETTE Justin.**Formant la majorité des membres en exercice.****Absents :** MARTINEZ Christine, TROCHON Marjolaine, VIGNON Lucie**Procurations :** MARTINEZ Christine a donné procuration à AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine a donné procuration à BLANC Eric, VIGNON Lucie a donné procuration à LEDOYEN Anne-Sophie**Secrétaire :** AGUAS Marie Line

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Ginesto sur la route départementale n° 326, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département de l'Aude, gestionnaire de cette voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L32212-2 et 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier du Département de l'Aude approuvant le projet technique et autorisant la réalisation des travaux, sous réserve de la prise en compte des observations, au profit de la Commune de Ginestas ;

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Présidente du Département, il convient de l'autoriser à signer une convention d'aménagement sur le domaine public routier concernant la RD 326 – Avenue de la Ginesto.

Il précise que cette convention a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement sur la RD 326 – Avenue de la Ginesto sur le domaine public routier départemental et de définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- α Sollicite la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la Commune,
- α Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre pièce afférente à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas, 16 mai 2023  
Georges COMBES  
Maire

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



ID : 011-211101647-20230516-D20230506-DE